

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2025

A 20 H 30

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARTIN EN BRESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Didier MARCEAUX

Présents : M. Didier MARCEAUX, Mme Marie-Céline ROSSIGNOL, M. Yves DESSAUGE, Mme Nadège LAGRUE, Mme Sylvie BICHARD, M. Jérôme BOUILLOUX, Mme Maryse COLAS, M. Patrice DEMAIZIERE, Mme Marie-Laure GABON, Mme Martine GAUTHIER, Mme Sylvie GENRET, M. Madjid KHALED, M. Benjamin PASCAL, M. Pascal VOLAND

Etaient absents excusés : M. Antoine COHIER, M. François REMOND

Quorum : Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19 / en exercice : 16/ quorum : 9

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Pouvoirs : 1 (de M. REMOND à M. VOLAND)

Secrétaire de séance : Madame Marie-Laure GABON

Date de la convocation : 28 octobre 2025

Date d'affichage de la délibération : 05 novembre 2025

Le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025 sans observation à l'unanimité. Le conseil procède ensuite à l'examen des questions à l'ordre du jour.

Le 1^{er} adjoint, Monsieur Didier Marceaux fait lecture du courrier du Préfet acceptant la démission de Monsieur le Maire, Guy GAUDRY.

N° 052/2025 - ELECTION DU MAIRE

Madame Maryse COLAS, la doyenne de l'assemblée, rappelle au conseil municipal que, par lettre en date du 1^{er} octobre 2025, Monsieur Guy GAUDRY, a présenté sa démission de ses fonctions de maire. Cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet le 27 octobre 2025, entraînant la vacance du poste de maire conformément à l'article L2122-15 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-17 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que, si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sous la présidence de la doyenne de l'assemblée, assistée de deux assesseurs choisis parmi les conseillers municipaux les plus jeunes, M. Benjamin PASCAL et M. Jérôme BOUILLOUX, après appel de candidatures, il est procédé à l'élection du Maire.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Didier MARCEAUX : quinze voix (15 voix)
- M. Didier MARCEAUX ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.
-

N° 053/2025 - CREATION DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-2

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'APPROUVER la création de **3** postes d'adjoints au maire.

N° 054/2025 - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidature est effectué. Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire est déposée.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- La liste: quinze voix (15 voix)

La liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés adjoints au maire et prennent rang dans l'ordre de la liste ci-dessous :

- M. Yves DESSAUGE – 1^{er} Adjoint au Maire
 - Mme Marie-Céline ROSSIGNOL – 2^{ème} Adjointe au Maire
 - Mme Nadège LAGRUE – 3^{ème} Adjointe au Maire
-

N° 055/2025 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 04 novembre 2025 ;

Vu la délibération du 04 novembre 2025 portant à 3 le nombre d'adjoints au Maire ;

Considérant que, conformément à l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités Locales, les indemnités des adjoints peuvent être modulées dès lors où leur montant total ne dépasse pas le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant que, conformément à l'article L2123-22 du CGCT, une majoration d'indemnités peut être votée dans les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons

Le Conseil Municipal

1 - PREND ACTE que, conformément à l'article L2123-23 du CGCT, l'indemnité du maire est fixée à 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction public - IB 1027. (La valeur de l'indice brut 1027 est de 4 110.52 € depuis le 1^{er} janvier 2024)

2 - DECIDE, à l'unanimité, DE FIXER les indemnités de fonctions des adjoints au maire, avec effet à compter du 04 novembre 2025 et DECIDE à l'unanimité, D'ATTRIBUER avec effet à compter du 04 novembre 2025, conformément à l'article L2123-22 du CGCT, une majoration de 15 % aux indemnités de fonction du maire et des adjoints, au titre des communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons.

comme suit :

- indemnité du 1^{er} Adjoint : 31.66 % de l'indice brut 1027

- indemnités des 2^{ème} et 3^{ème} adjoints : 13.69 % de l'indice brut 1027

3 - DIT que sont autorisés à percevoir les indemnités les élus mentionnés dans le tableau annexé à la présente délibération

DELIBERATION DU 04 NOVEMBRE 2025				
TABLEAU ANNEXE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS				
NOM + PRENOM	FONCTION	% de l'indice brut 1027 perçu au titre des fonctions exercées (*)	Majoration appliquée sur le montant de l'indemnité	Pour information valeur des indemnités à la date du 04/11/2025
MARCEAUX Didier	Maire	51.60 %	15 %	2 439.18 €
DESSAUGE Yves	Adjoint au maire	31.66 %	15 %	1 496.60 €
ROSSIGNOL Marie Céline	Adjointe au maire	13.69 %	15 %	647.14 €
LAGRUE Nadège	Adjointe au maire	13.69 %	15 %	647.14 €

(*) montant de l'indice brut 1027 depuis le 1^{er} janvier 2024 : 4 110.52 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

▪ Décisions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 :

▸ Décision n° 016/2025 du 08/10/2025 :

Considérant l'intérêt et la nécessité de réaliser une étude géotechnique de reconnaissance in situ en complément de type G2 AVP dans le cadre du projet de déconstruction d'un bâtiment pour la création d'un square paysager et la conception du réaménagement de la Rue du bourg : la SPL SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT est autorisée à signer le contrat relatif à la réalisation d'une étude géotechnique complémentaire de reconnaissance in situ de type G2 AVP avec l'entreprise ICSEO

Bureau d'Etudes – 11 rue de la Croix Belin, 21140 SEMUR-EN-AUXOIS pour un montant de 830 € HT, soit 996 € TTC.

- Projet espace public rue du Bourg : l'analyse des offres du marché de voirie a lieu le vendredi 07 novembre à 14h30. La commission appel d'offres a été convoquée.
- SICED : Suite à la démission de Monsieur le Maire, il faudra délibérer lors du prochain conseil municipal pour désigner un délégué suppléant. M. Yves DESSAUGE sera délégué titulaire.
- Communauté de communes : Suite à la démission de Monsieur le Maire, il faudra délibérer lors du prochain conseil municipal pour désigner un délégué communautaire. Il faut que ce soit un homme par respect de la parité.
- Croix Rouge : rencontre avec la Croix Rouge. La Croix Rouge souhaite installer un service de Transport d'Utilité Sociale (TUS). Pour ce dispositif, il est important que la Croix Rouge puisse disposer d'un lieu dans lequel stationner le véhicule destiné à ce service auprès de la population du territoire. La Croix Rouge demande à la commune de St Martin en Bresse un garage pour garer son véhicule. Il est proposé le garage attenant aux ateliers municipaux.
- Maisons « Séniors » : suite à l'arrêt du projet Ages et vie, une rencontre a eu lieu avec deux sociétés, Monsenior et les demeures de Louise : deux projets et structures différents pouvant être complémentaires. La première propose une alternative entre le domicile de la personne âgée et l'établissement médicalisé (EHPAD), ce sont des maisons d'accueil familial. La seconde conçoit des résidences intergénérationnelles favorisant le lien social et le confort pour tous les âges.
- Distributeur de pizzas : deux repreneurs se sont manifestés, un souhaiterait l'emplacement mais pas le matériel et l'autre souhaiterait reprendre l'ensemble. Le second reprend tous les distributeurs Just Queen du secteur.
- Assainissement : visite de deux sites, un à Ciel et l'autre à Pierre de Bresse, entre lagunage et station d'épuration. Pour rappel, il faudra mettre aux normes le lagunage dans le futur PLUi.
- Etang de Colnand : De nouvelles dégradations ont été constatées. Le site est fermé pour l'instant avant sa remise en état au printemps.
- VAN 71 : c'est un service du département itinérant d'accompagnement numérique. Mise à disposition d'une salle pour réaliser des ateliers numériques tous les lundis pendant plusieurs semaines. Environ 10 personnes sont présentes chaque semaine pour assister à ces ateliers.
- Travaux : travaux à Perrigny. Remplacement des canalisations avec déplacement de la borne incendie par le syndicat des eaux.
- Associations : les élus ont été présents lors des différentes assemblées générales des associations, FNACA, la Tirelire des Ecoles, le Temps Libre et le Club espoir.
- Paroisse : invitation à la paroisse à Mervans pour un brunch et la présentation d'un livret de la paroisse. Un article sur chaque village a été réalisé. Très bon accueil des élus lors de la présentation de ce livret. Ce livret a été offert à la commune.

- Département : les élus ont été invités à Guerfand par Madame ROBLOT et Monsieur DESMARD pour le canton et à Moroges pour le chalonnais pour une conférence territoriale.
- Divers: changement de propriétaire au tabac presse.
- Subventions :
 - Un montant de 225 271 € a été attribué par la Région pour le projet de l'aménagement rue du Bourg et le square paysager.
 - Un montant de 18 357 € a été attribué au titre des amendes de police par le Département pour le projet de l'aménagement du chemin piétonnier route de Mervans et Outre Cosne.
- CCAS :
 - dimanche 5 octobre 2025 : environ 160 joueurs au loto, manifestation qui a connu un franc succès
 - 18 octobre 2025 : 130 personnes au repas des aînés
 - 02 novembre 2025 : après-midi concert 14h – 17h groupe les Gueul'arts, 86 entrées
 - 15 novembre 2025 : concours de cartes (après-midi) tarot coïncée
 - Avant Noël : distribution des colis, environ 190 colis cette année.
- Agenda : dates à retenir :
 - 07 novembre 2025 : rappel du festival du film Ici et Ailleurs
 - 11 novembre 2025 : cérémonie du 11/11 (présence de Mark et Francine Perrier de Highland Watchers)
 - 20 novembre 2025 à 20h30: conseil municipal.

La séance est levée à 22 H 03 mn.

SIGNATURES :

Le maire,
Didier MARCEAUX

La Secrétaire de séance,
Marie-Laure GABON